



Bruges

Le 21/08/2024

DEC-2024-64

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241008-DEC-2024-64-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 10/10/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 26 octobre 2021 (n° 2021-114), reçue par la Préfecture de la Gironde le 29 octobre 2021, relative à la signature de l'accord-cadre n°2021-BRU026 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 1 nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels a été attribué à la société JCB Nettoyage domiciliée à MERIGNAC (33520) ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n°2021-BRU026, passé avec la société JCB Nettoyage (SIRET: 449 441 708 00038) arrive à échange le 02/11/2024 et que dans l'attente d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et ce afin d'assurer la continuité du service publique, la collectivité prolonge de 2 mois la durée de ce marché.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant N°1 de prolongation avec incidence financière du montant maximum de 17 000,00 € HT, soit : 20 400,00 € TTC (TVA 20%), d'une durée de 2 mois avec la société JCB Nettoyage 11 rue Bernard Palissy, 33520 BRUGES, dans l'attente de la relance du marché de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS.
- **De payer** à réception les factures, à hauteur du nouveau montant maximum annuel de la dernière période qui n'excédera pas 137 000€ HT , soit 164 400 € TTC(TVA20%) et le montant maximum global de l'accord-cadre n'excédera pas 377 000 € HT soit 452 000 € TTC (TVA20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

